Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction Départementale
de l'Equipement

ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005

relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.
L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.
La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

•Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
•Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
•Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
•Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
•Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
- Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON
et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :
Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :
Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :
Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :
- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté n°
de ce jour
A Evry, le
Le Préfet,

Bernard FRAGNEAU

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (9+190)	limite département Loiret - (12+107)	3	100 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	RD 838	limite communale Forges les Bains/Angervilliers - (26+38)	RD132 - (26+344)	4	30 m	Ouvert
ARPAJON	RD 97	RN20 - (0+0)	limite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)	2	250 m	Ouvert
	RD 152	RD449 - (13+917)	limite communale Arpajon/La Norville - (15+455)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale Arpajon/Egly - (7+960)	RD193-sortie agglomération Arpajon - (8+555)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	RD152 - (0+0)	limite communale Arpajon/Egly - (0+964)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RN20/RD97 - (0+0)	RD152 - (0+805)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	RD152 - (0+806)	limite communale Arpajon/La Norville - (0+860)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : limite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)/RD116D - (0+899)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpajon/Egly - (0+964)/limite communale Egly/Avrainville - (1+336)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpajon/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)			4	30 m	Ouvert
ATHIS MONS	RD 25	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)	RD118 - (11+220)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	RD 118 - (11+221)	RN7 - (12+421)	3	100 m	Ouvert
	RD 29	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	entrée agglomération Athis Mons- (14+75)	RN7 - (14+387)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RN7 - (14+387)	limite département Val de Marne - (17+560)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge- (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de PARAY VIEILLE POSTE dont les limites sont : limite communale Morangis/Paray Vieille Poste- (13+0)/limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)			3	100 m	Ouvert
	Barreau d'Athis-Mons	RD 118	RD 250	4	30 m	Ouvert
AUVERNAUX	RD 948	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	RD141 - (5+410)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCEAUX dont les limites sont : limitation 70 km/h - (1+200)/limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)			3	100 m	Ouvert
AVRAINVILLE	RD 19	limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)	RD193 - (8+50)	3	100 m	Ouvert
	RD 19	RD193 - (8+50)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	2	250 m	Ouvert
	RD 193	limite communale Egly/Avrainville - (1+336)	RD192-sortie agglomération Avrainville- (1+641)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Guibeville/Avrainville - (1+738)	limite communale Avrainville/Guibeville - (2+439)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)/limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpajon/Egly - (0+964)/limite communale Egly/Avrainville - (1+336)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/Guibeville - (2+439)/limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (1+680)/limite communale Guibeville/Avrainville - (1+738)			3	100 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RD 35	limite communale Montlhéry/Ballainvilliers - (11+867)	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)	3	100 m	Rue en U
	RD 35	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)	fin limitation 50 km/h - (12+620)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	fin limitation 50 km/h - (12+620)	limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	RN20 - (0+0)	limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)/entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)			3	100 m	Ouvert
	Deviation sud de Longjumeau	limite communale Longjumeau-Ballainvilliers	RD 59	4	30 m	Ouvert
	Route de chasse	RN 20	RD 186	4	30 m	Ouvert
BALLANCOURT SUR ESSONNE	RD 17	limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne- (21+50)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	4	30 m	Ouvert
	RD 17	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)	3	100 m	Ouvert
	RD 74	RN191 - (3+363)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	3	100 m	Ouvert
	RD 174	RD74 - (0+0)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)/RN191 - (22+1350)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD153 - (6+775)			3	100 m	Ouvert
BAULNE	RD 831	RN191 - (0+0)	limite communale Baulne/La Ferte Alais - (0+440)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 831 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Baulne/La Ferte Alais - (0+440)/RD83 - (0+1065)			4	30 m	Ouvert
BIEVRES	RD 53	limite département Yvelines- (1+0)	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	3	100 m	Ouvert
	RD 53	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	RN118 - (5+160)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite département Yvelines - (3+0)	entrée agglomération Bièvres - (4+58)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	entrée agglomération Bièvres - (4+58)	RN444 - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 533	RD53 - (0+0)	RN306 - (2+292)	4	30 m	Ouvert
BOISSY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière- (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Saclas - (5+806)	5	10 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (8+68)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)/limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584)			5	10 m	Ouvert

Annexe 1

Tableau du classement sonore du réseau routier départemental de

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
BOISSY SOUS ST YON	RD 19	limite communale St Yon/Boissy sous St Yon - (4+680)	limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)/RD193 - (8+50)			3	100 m	Ouvert
BONDOUFLE	RD 31	RD312/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	RN104 - (19+344)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	RN104 - (19+344)	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)	4	30 m	Ouvert
	RD 194	RD312 - (0+0)	rue de Villeroy - (1+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 194	rue de Villeroy - (1+0)	RD31 - (1+1396)	3	100 m	Ouvert
	RD 312	limite communale Le Plessis Pate/Bondoufle - (0+400)	RD31 - (1+1045)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)/RD312-limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)/limitation 50 km/h - (20+900)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PATE dont les limites sont : RD19 - (0+0)/limite communale Le Plessis Pate/Bondoufle - (0+400)			3	100 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	RD 31	limite communale Bondoufle - Vert le Grand	4	30 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Pâté - Bondoufle	RD 194	4	30 m	Ouvert
BOULLAY LES TROUX	RD 838	limite communale Les Molières/Boullay les Troux- (16+320)	limite communale Boullay les Troux/Les Molières - (16+410)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : limite département Yvelines - (16+1)/limite communale Les Molières/Boullay les Troux- (16+320)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : limite communale Boullay les Troux/Les Molières - (16+410)/RD40 - (18+776)			3	100 m	Ouvert
BOURAY SUR JUINE	RD 449	limite communale Lardy/Bouray sur Juine - (8+417)	limite communale Bouray sur Juine/Itteville - (10+346)	4	30 m	Ouvert
	RD 449 - Deviation et itineraire de substitution	RD 449	limite communale Lardy - Janville sur Juine	4	30 m	Ouvert
BOUSSY SAINT ANTOINE	RD 33	limite communale Quincy sous Sénart/Boussy St Antoine - (7+68)	RD330 - (8+20)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RD330 - (8+20)	début rue en U - (8+900)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	début rue en U - (8+900)	fin rue en U - (9+100)	3	100 m	Rue en U
	RD 33	fin rue en U - (9+100)	sortie agglomération Boussy St Antoine- (9+1195)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	sortie agglomération Boussy St Antoine- (9+1195)	limite département Val de Marne- (9+1237)	3	100 m	Ouvert
	RD 94	limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+738)	RD33 - (7+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 330	RD33 - (0+0)	limite communale Boussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de QUINCY SOUS SENART dont les limites sont : limite communale Boussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)/limite département Seine et Marne - (2+339)			3	100 m	Ouvert
BOUVILLE	RD 837	limite communale Morigny Champigny/Bouville - (3+822)	entrée agglomération Bouville - (4+931)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	entrée agglomération Bouville - (4+931)	sortie agglomération Bouville - (6+20)	4	30 m	Ouvert
	RD 837	sortie agglomération Bouville - (6+20)	RD145 - (7+56)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	RD145 - (7+56)	limite communale Bouville/Valpuiseaux - (8+648)	5	10 m	Ouvert
	Deviation de Bouville	RD 837	RD 145	4	30 m	Ouvert
BRETIGNY SUR ORGE	RD 19	limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)	RD117 - (17+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 19	RD117 - (17+0)	limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Le Plessis Pate/Bretigny sur Orge - (23+639)	RD19 - (25+709)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale St Michel sur Orge/Brétigny sur Orge - (3+0)	RN104 - (3+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RN104 - (3+250)	début rue en U - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	début rue en U - (5+0)	fin rue en U - (5+400)	3	100 m	Rue en U
	RD 133	fin rue en U - (5+400)	RD117-piratoire - (5+825)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	limite communale St Germain les Arpajon/Bretigny sur Orge - (18+0)	voie SNCF - (19+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 152	voie SNCF - (19+0)	RD133 - (20+560)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)/limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PATE dont les limites sont : entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)/limite communale Le Plessis Pate/Bretigny sur Orge - (23+639)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : RD8 - (25+809)/limite communale Marolles en Hurepoix/Leudeville - (28+800)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES ARPAJON dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (16+800)/limite communale St Germain les Arpajon/Bretigny sur Orge - (18+0)			3	100 m	Ouvert
BREUILLET	RD 19	Limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	RD 192 - (1+897)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	RD192 - (1+897)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)	4	30 m	Ouvert
	RD 82	RD192 - (22+778)	limite communale Breuillet/Bruyeres le Chatel - (22+977)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Bruyeres le Chatel/Breuillet - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	RD82 - (4+180)	limite communale Breuillet/Egly - (4+428)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale Egly/Breuillet - (4+511)	limite communale Breuillet/St Yon - (4+610)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/Limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUX JOUY dont les limites sont : limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)/limite communale Breux Jouy/St Yon - (2+728)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BRUYERES LE CHATEL dont les limites sont : RD27/RD116D - (3+422)/limite communale Bruyeres le Chatel/Breuillet - (3+784)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)/sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Breuillet/Egly - (4+428)/limite communale Egly/Breuillet - (4+511)			4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
BREUX JOUY	RD 19	RD 116 - (0+000)	Limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)	limite communale Breux Jouy/St Yon - (2+728)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : Limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)/RD 192 - (1+897)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (1+897)/limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)/entrée agglomération St Cheron - (8+308)			3	100 m	Ouvert
BRIERES LES SCELLES	RD 207	limite communale Etampes/Brieres les Scelles - (1+272)	RD201 - (2+447)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)/limite communale Etampes/Brieres les Scelles - (1+272)			4	30 m	Ouvert
	Liaison RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I.	limite communale Brieres les Scelles - Morigny Champigny	RD 207	4	30 m	Ouvert
BRIIS SOUS FORGES	RD 97	limite communale Fontenay les Briis/Briis sous Forges - (8+75)	fin limitation 70 km/h - (8+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	fin limitation 70 km/h - (8+500)	RD97Z - (8+965)	3	100 m	Ouvert
	RD 97	RD97Z - (8+965)	limite communale Briis sous Forges/Forges les Bains - (10+633)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	Limite communale Gometz-la-Ville/Briis-Sous-Forges - (2+400)	RD 24 - (3+745)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	RD24 - (3+745)	limite communale Briis sous Forges/Limours - (3+750)	3	100 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Limours/Briis sous Forges- (3+850)	entrée agglomération Briis sous Forges - (4+985)	3	100 m	Ouvert
	RD 131	entrée agglomération Briis sous Forges - (4+985)	RD97 - (6+480)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	limite communale Forges les Bains/Briis sous Forges - (4+000)	RD97 - (4+387)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Briis les Forges/Forges les Bains - (10+833)/RD152 - (10+1095)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 988 - (0+000)/Limite communale Gometz-la-Ville/Briis-Sous-Forges - (2+400)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Briis sous Forges/Limours - (3+750)/limite communale Limours/Briis sous Forges- (3+850)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains- (1+762)/limite communale Forges les Bains/Briis sous Forges - (4+000)			3	100 m	Ouvert
BRUNOY	RD 54	limite communale Montgeron/Brunoy - (0+33)	100 m après feu - (1+100)	3	100 m	Ouvert
	RD 54	100 m après feu - (1+100)	100 m avant feu - (1+650)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	100 m avant feu - (1+650)	limite département Val de Marne - (4+927)	3	100 m	Ouvert
	RD 94	limite communale Yerres/Brunoy - (3+490)	limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD31 - (5+0)/RD94 - (5+914)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)/RN6 - (4+728)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD941 - (0+413)/limite communale Yerres/Brunoy - (3+490)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SOUS SENART dont les limites sont : limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (5+125)/limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+738)			3	100 m	Ouvert
BRUYERES LE CHATEL	RD 82	limite communale Breuillet/Bruyeres le Chatel - (22+977)	RD116 - (24+520)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	limite communale Olainville/Bruyeres le Chatel - (2+784)	limite communale Bruyeres le Chatel/Fontenay les Briis - (5+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	RD27/RD116D - (3+422)	limite communale Bruyeres le Chatel/Breuillet - (3+784)	3	100 m	Ouvert
	RD 116D	limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel- (2+47)	RD27 - (3+1038)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIIS dont les limites sont : Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800/Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (1+500)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (22+778)/limite communale Breuillet/Bruyeres le Chatel - (22+977)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : RD97 - (0+0)/limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel- (2+47)			3	100 m	Ouvert
	RD 3 - Deviation de Bel Air	limite communale Fontenay les Briis - Bruyeres le Châtel	limite communale Bruyeres le Châtel-Fontenay les Briis	4	30 m	Ouvert
BURES SUR YVETTE	RD 95	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Chatel - (11+748)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : fin limitation 70 km/h - (1+0)/limitation 70 km/h - (2+300)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beauregard - (2+700)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beauregard - (2+700)/limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)/limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546)			4	30 m	Ouvert
CERNY	RD 449	limite communale Itteville/Cerny - (14+15)	RN191 - (15+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RN191 - (15+1)	limite communale Cerny/La Ferte Alais - (15+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)	sortie agglomération Cerny-RD145 - (16+200)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD449 - (0+0)/limitation 70 km/h - (1+300)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Itteville - (12+860)/RD31 - (13+965)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD31 - (13+965)/limite communale Itteville/Cerny - (14+15)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferte Alais - (15+170)/limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)			4	30 m	Ouvert
CHALO-SAINT-MARS	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	limite communale Saint Hilaire - Chalo Saint Mars	RD 82	4	30 m	Ouvert
CHAMPCUEIL	RD 153	limite communale Mondeville/Champcueil - (15+615)	limite communale Champcueil/Chevannes - (19+255)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	limite communale Nainville/Champcueil - (7+678)	limite communale Champcueil/Soisy sur Ecole- (8+528)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champcueil/Chevannes - (19+255)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOLE dont les limites sont : limite communale Champcueil/Soisy sur Ecole- (8+528)/RD83 - (10+620)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
CHAMPLAN	RD 59	limite communale Villebon sur Yvette/Champlan - (7+0)	RD117 - (7+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Palaiseau/Champlan - (8+356)	RD59 - (8+900)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD59 - (8+900)	limite communale Champlan/Longjumeau - (11+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 591	RN188-A10 - (0+0)	RD59 - (0+1227)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD591 - (6+900)			2	250 m	Ouvert
	Deviation de Champlan	RD59	RD117	4	30 m	Ouvert
CHEPTAINVILLE	RD 449	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)	limite communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+569)	entrée agglomération Cheptainville - (4+409)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	entrée agglomération Cheptainville - (4+409)	sortie agglomération Cheptainville - (5+39)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération Cheptainville - (5+39)	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/Guibeville - (2+439)/limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)/limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+569)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LARDY dont les limites sont : limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)/entrée agglomération Lardy - (7+1270)			3	100 m	Ouvert
CHEVANNES	RD 74	limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Champcueil/Chevannes - (19+255)	sortie agglomération Chevannes - (20+770)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	sortie agglomération Chevannes - (20+770)	limite communale Chevannes/Mennecy - (21+935)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : RN191 - (3+363)/limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHAMPCUEIL dont les limites sont : limite communale Mondeville/Champcueil - (18+615)/limite communale Champcueil/Chevannes - (19+255)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les limites sont : limite communale Chevannes/Mennecy - (21+935)/entrée agglomération Mennecy - (22+55)			3	100 m	Ouvert
CHILLY MAZARIN	RD 118	limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)	limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+110)	3	100 m	Ouvert
	Déviation de la RD 118	RD 167 - RD 120	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	4	30 m	Ouvert
	RD 120	limite communale Massy/Chilly Mazarin- (5+0)	RD118 - (7+591)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD120 - (4+1)	limite communale Chilly mazarin/Wissous - (5+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD120-entrée agglomération Chilly Mazarin- (0+0)	limite communale Chilly Mazarin/Longjumeau - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : RD117 - (8+1)/limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD156 - (1+430)/limite communale Massy/Chilly Mazarin- (5+0)			3	100 m	Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RD 26	limite communale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200)	RN7-fin agglomération Corbeil Essonnes - (23+1179)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	Rue G. Courbet - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/Evry - (0+969)	4	30 m	Ouvert
	RD 137	RN191 - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/Ormoy - (4+115)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	RN446 - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)/limite communale St Germain les Corbeil/St Pierre du Perray - (1+852)			4	30 m	Ouvert
COURANCES	RD 372	limite département Seine et Marne - (14+0)	limite communale Courances/Milly la Foret- (18+140)	3	100 m	Ouvert
COURCOURONNES	RD 93	RD92-limite communale Evry/Courcouronnes - (3+654)	RN446 - (4+505)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)/RN104 - (19+344)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 91 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD93 - (1+864)/RN449 - (3+1460)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 92 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD93 - (1+716)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : RD26 - (28+0)/RN446 - (29+1053)			3	100 m	Ouvert
COURSON-MONTELOUP	RD 3	Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (1+500)	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (2+500)	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (2+900)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIIS dont les limites sont : Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (1+700)/Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (2+500)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIIS dont les limites sont : Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (2+900)/RD 97 - (4+762)			4	30 m	Ouvert
CROSNE	RD 32	limite département Val de Marne- (1+0)	limite communale Crosne/Yerres - (3+75)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	RD32 - (0+0)	limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : limite communale Crosne/Yerres - (3+75)/RD31 - (5+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)/sortie agglomération Montgeron-RD50 - (0+1015)			3	100 m	Ouvert
DOURDAN	RD 116	limite communale Roinville/Dourdan - (16+425)	RD836 - (18+505)	4	30 m	Ouvert
	RD 149	RD836 - (0+0)	limite département Yvelines - (0+954)	3	100 m	Ouvert
	RD 836	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	entrée agglomération Dourdan - (12+53)	3	100 m	Ouvert
	RD 836	entrée agglomération Dourdan - (12+53)	RD116 - (12+264)	4	30 m	Ouvert
	RD 836	RD116 - (12+265)	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	4	30 m	Ouvert
	RD 836	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	limite département Yvelines- (19+730)	3	100 m	Ouvert
	RD 836	limite communale St Cyr sous Dourdan/Dourdan - (32+223)	RD836 - (34+1387)	5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 836 situé sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI dont les limites sont : RD838 - (10+100)/limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)			3	100 m	Ouvert
	Contournement nord de Dourdan	RD 836	RD 116	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
DRAVEIL	RD 31	limite communale Ris Orangis/Draveil - (24+358)	limite communale Draveil/Vigneux sur Seine - (27+184)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	RN448 - (0+0)	limite communale Draveil/Juvisy sur Orge- (1+377)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 931 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Draveil/Juvisy sur Orge- (1+377)/limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 931 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)/limite communale Viry Chatillon/Grigny - (3+571)			3	100 m	Ouvert
ECHARCON	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limitation 70 km/h - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limitation 70 km/h - (18+0)	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : fin limitation de vitesse 70 km/h- (20+100)/RD260 - (22+444)			3	100 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Vert le Grand - Echarcon	RD 26	4	30 m	Ouvert
EGLY	RD 192	limite communale Breuillet/Egly - (4+428)	limite communale Egly/Breuillet - (4+511)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale St Yon/Egly - (4+817)	limite communale Arpajon/Egly - (7+960)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	limite communale Arpajon/Egly - (0+964)	limite communale Egly/Avrainville - (1+336)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)/RD193 - (8+50)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Egly/Breuillet - (4+511)/limite communale Breuillet/St Yon - (4+610)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD152 - (0+0)/limite communale Arpajon/Egly - (0+964)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Egly/Avrainville - (1+336)/RD192-sortie agglomération Avrainville- (1+641)			4	30 m	Ouvert
EPINAY SOUS SENART	RD 94	limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (5+125)	limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+738)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BRUNOY dont les limites sont : limite communale Yerres/Brunoy - (3+490)/limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (5+125)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+738)/RD33 - (7+622)			3	100 m	Ouvert
EPINAY SUR ORGE	RD 25	RD117 - (6+0)	limite communale Epinay sur orge/Savigny sur orge -(6+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Longjumeau/Epinay sur Orge - (13+540)	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (15+634)	4	30 m	Ouvert
	RD 186	limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	Rue du Grand Vaux - (0+0)	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epinay sur orge/Savigny sur orge -(6+400)/RD167 - (7+47)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)/limite communale Villiers sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (14+610)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 186 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)			3	100 m	Ouvert
ETAMPES	RD 49	RN20 - (0+0)	limite communale Etampes/Ormoy la Rivière - (2+210)	5	10 m	Ouvert
	RD 49B	RD49 - (0+0)	RN20 - (0+396)	5	10 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	limite communale Etampes/Brieres les Scelles - (1+272)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+263)	limite communale Etampes/Ormoy la Rivière- (2+913)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 202 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/RD207 - (0+400)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RD202-RN20 - (0+0)/limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)			4	30 m	Ouvert
	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	limite communale Saint Hilaire - Etampes	limite communale Saint Hilaire - Etampes	4	30 m	Ouvert
ETIOLLES	RD 93	RN448 - (0+0)	limite communale Etiolles/Evry - (0+335)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : début limitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tigery/Quincy sous Sénart-N6 - (5+0)			3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RD 146	RN20 - (0+0)	RD548 - (2+500)	4	30 m	Ouvert
EVRY	RD 91	sortie agglomération - (0+969)	RD93 - (1+864)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	RD93 - (1+864)	RN449 - (3+1460)	3	100 m	Ouvert
	RD 92	RN7 - (0+0)	RD91 - (1+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 92	RD91 - (1+0)	RD93 - (1+716)	3	100 m	Ouvert
	RD 93	limite communale Etiolles/Evry - (0+335)	RD91 - (1+370)	3	100 m	Ouvert
	RD 93	RD91 - (1+370)	RD92-limite communale Evry/Courcouronnes - (3+654)	3	100 m	Ouvert
FLEURY MEROGIS	RD 19	limite communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis- (20+497)	RN104 - (20+1168)	2	250 m	Ouvert
	RD 296	limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mérogis - (1+852)	RN445 - (1+1102)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 296 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mérogis - (1+852)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)			3	100 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (8+68)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (9+190)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
FONTENAY LES BRIIS	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800	Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (1+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (1+700)	Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (2+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (2+900)	RD 97 - (4+762)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	RD97 - (4+762)	sortie agglomération Bel-Air - (5+628)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	limite communale Bruyeres le Chatel/Fontenay les Briis - (5+300)	entrée agglomération Bel-Air - (5+513)	3	100 m	Ouvert
	RD 97	entrée agglomération Bel-Air - (5+513)	limite communale Fontenay les Briis/Briis les Forges - (8+75)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (1+500)/Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (1+700)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (2+500)/Limite communale Fontenay-Les-Briis/Courson-Monteloup - (2+900)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JANVRY dont les limites sont : limite communale Janvry/Fontenay Les Briis - (6+193)/limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)			3	100 m	Ouvert
	RD 3 - Deviation de Bel Air	RD 3	limite communale Fontenay les Briis - Bruyeres le Châtel	4	30 m	Ouvert
FONTENAY LE VICOMTE	RD 17	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)	RN191 - (22+1350)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)/limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)			3	100 m	Ouvert
FORGES LES BAINS	RD 97	limite communale Briis les Forges/Forges les Bains - (10+633)	RD152 - (10+1095)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	limite communale Limours/Forges les Bains- (1+762)	limite communale Forges les Bains/Briis sous Forges - (4+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	RD97 - (22+150)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD97 - (22+150)	limite communale Forges les Bains/Angervilliers - (26+38)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRIIS SOUS FORGES dont les limites sont : limite communale Forges les Bains/Briis sous Forges - (4+000)/RD97 - (4+387)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : RD988 - (21+171)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : entrée agglomération Limours - (18+493)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)			4	30 m	Ouvert
GIF SUR YVETTE	RD 40	limite communale Gometz la Ville/Gif sue Yvette - (6+960)	limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville- (7+384)	5	10 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RN306 - (5+365)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	RN306 - (5+365)	limite communale Gif sur Yvette/Villiers le Bacle - (6+75)	5	10 m	Ouvert
	RD 128	limite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)	RN446limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 40 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville- (7+384)/RD988 - (8+670)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ST AUBIN dont les limites sont : RN306 - (0+0)/limite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)			3	100 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	RD 40	limite communale Les Molières/Gometz la Ville- (5+991)	limite communale Gometz la Ville/Gif sue Yvette - (6+960)	5	10 m	Ouvert
	RD 40	limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville- (7+384)	RD988 - (8+670)	5	10 m	Ouvert
	RD 131	RD 988 - (0+000)	Limite communale Gometz-la-Ville/Briis-Sous-Forges - (2+400)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Gometz le chatel/Gometz la ville - (13+942)	limite communale Gometz la ville/Limours - (16+330)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BRIIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Gometz-la-Ville/Briis-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (3+745)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Gometz la ville/Limours - (16+330)/limite communale Limours/Les Molières - (16+888)			3	100 m	Ouvert
	Liaison RD 131-RD 988	RD 131	RD 988	4	30 m	Ouvert
	Deviation de Gometz-la-ville	RD 988	RD 40	4	30 m	Ouvert
	Deviation de Gometz-la-ville	RD 988	limite communale Gometz le Chatel - Gometz la Ville	4	30 m	Ouvert
GOMETZ LE CHATEL	RD 35	RD988 - (0+0)	fin limitation 70 km/h - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	fin limitation 70 km/h - (1+0)	limitation 70 km/h - (2+300)	2	250 m	Ouvert
	RD 35	limitation 70 km/h - (2+300)	limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beauregard - (2+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Chatel - (11+748)	limite communale Gometz le chatel/Gometz la ville - (13+942)	4	30 m	Ouvert
	Deviation de Gometz-la-ville	limite communale Gometz le Chatel - Gometz la Ville	RD35	4	30 m	Ouvert
GRIGNY	RD 310	limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)	RN445 - (2+1389)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	limite communale Viry Chatillon/Grigny - (3+571)	RN7 - (3+1082)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)			3	100 m	Ouvert
GUIBEVILLE	RD 19	limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)	limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)	2	250 m	Ouvert
	RD 449	limite communale La Norville/Guibeville - (1+690)	limite communale Guibeville/Avrainville - (1+738)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Avrainville/Guibeville - (2+439)	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+569)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)/limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Guibeville/Avrainville - (1+738)/limite communale Avrainville/Guibeville - (2+439)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)/limite communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)			3	100 m	Ouvert
	Deviation de Guibeville	RD 26	RD26	4	30 m	Ouvert
IGNY	RD 60	RN444 - (3+800)	limite communale Igny/Massy - (4+455)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+575)/limitation 50 km/h - (5+250)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD60 - (5+0)/limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)			4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
ITTEVILLE	RD 8	limite communale St Vrain/Itteville - (7+360)	sortie agglomération Itteville -RD449 - (10+955)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD449 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limitation 70 km/h - (1+300)	fin limitation 70 km/h - (1+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	fin limitation 70 km/h - (1+700)	limitation 50 km/h - (2+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (2+700)	RD74 - (2+829)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Bouray sur Juine/Itteville - (10+346)	sortie agglomération Itteville - (12+860)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération Itteville - (12+860)	RD31 - (13+965)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	RD31 - (13+965)	limite communale Itteville/Cerny - (14+15)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (5+890)/limite communale St Vrain/Itteville - (7+360)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale Itteville/Cerny - (14+15)/RN191 - (15+0)			4	30 m	Ouvert
	Déviation d'Itteville	limite communale Saint Vrain - Itteville	RD 74	4	30 m	Ouvert
JANVILLE-SUR-JUINE	RD 449 - Deviation et itineraire de substitution	RD 17	limite communale Janville sur Juine - Bouray sur Juine	4	30 m	Ouvert
JANVRY	RD 3	limite communale Janvry/Fontenay Les Briis - (6+193)	limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)/RD24 - (8+487)			3	100 m	Ouvert
JUVISY SUR ORGE	RD 25	limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)	4	30 m	Ouvert
	RD 29	limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge- (0+399)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	limite communale Draveil/Juvisy sur Orge- (1+377)	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)/RD118 - (11+220)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge- (0+399)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)/limite communale Athis Mons - (4+1150)			3	100 m	Ouvert
LA FERTE ALAIS	RD 449	limite communale Cerny/La Ferte Alais - (15+170)	limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)	4	30 m	Ouvert
	RD 831	limite communale Baulne/La Ferte Alais - (0+440)	RD83 - (0+1065)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)/sortie agglomération Cerny-RD145 - (16+200)			4	30 m	Ouvert
LA NORVILLE	RD 19	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)	2	250 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)	limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	2	250 m	Ouvert
	RD 152	limite communale Arpajon/La Norville - (15+455)	limite communale La Norville/St Germain les Arpajon- (15+680)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Arpajon/La Norville - (0+860)	sortie agglomération La Norville - (1+273)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération La Norville - (1+273)	limite communale La Norville/Guibeville - (1+690)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)/limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)/limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (1+690)/limite communale Guibeville/Avrainville - (1+738)			3	100 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montlhéry/Ballainvilliers - (11+667)/sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)			3	100 m	Rue en U
	tronçon de la RD 188 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (0+175)			4	30 m	Ouvert
LARDY	RD 449	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	limite communale Lardy/Bouray sur Juine - (8+417)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Cheptainville - (5+39)/limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)			3	100 m	Ouvert
	RD 449 - Deviation et itineraire de substitution	RD 449	limite communale Lardy - Bouray sur Juine	4	30 m	Ouvert
LE COUDRAY MONTCEAUX	RD 948	RN7 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	limitation 70 km/h - (1+200)	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de AUVERNAUX dont les limites sont : limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)/entrée agglomération Auvernaux - (4+70)			3	100 m	Ouvert
LE PLESSIS PATE	RD 19	limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	limite communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis- (20+497)	2	250 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Ste Geneviève des Bois/Le Plessis Pate- (21+0)	entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)	limite communale Le Plessis Pate/Bretigny sur Orge - (23+639)	4	30 m	Ouvert
	RD 312	RD19 - (0+0)	limite communale Le Plessis Pate/Bondoufle - (0+400)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : limite communale Le Plessis Pate/Bondoufle - (0+400)/RD31 - (1+1045)			3	100 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Saint Genevieve des Bois - Plessis le Pâté	limite communale Plessis le Pâté - Bondoufle	4	30 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Saint Michel sur Orge - Plessis le Pâté	limite communale Plessis le Pâté - Saint Genevieve des Bois	4	30 m	Ouvert
LES GRANGES LE ROI	RD 838	RD838 - (10+100)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)/entrée agglomération Dourdan - (12+53)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
LES MOLIERES	RD 40	RD838 - (4+471)	limite communale Les Mollères/Gometz la Ville- (5+991)	5	10 m	Ouvert
	RD 838	limite département Yvelines - (16+1)	limite communale Les Mollères/Boullay les Troux- (18+320)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Boullay les Troux/Les Mollères - (16+410)	RD40 - (18+776)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Limours/Les Mollères - (16+888)	limite communale Les Mollères/Limours - (16+998)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD 40 - (18+776)	Limite communale Les Mollères/Limours -(19+800)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de BOULLAY LES TROUX dont les limites sont : limite communale Les Mollères/Boullay les Troux- (16+320)/limite communale Boullay les Troux/Les Mollères - (16+410)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : Limite communale Les Mollères/Limours - (19+800)/RD 988 - (21+170)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Les Mollères/Limours - (16+998)/entrée agglomération Limours - (18+493)			3	100 m	Ouvert
LES ULIS	RD 35	limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)	RN446 - (4+832)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	RN446 - (0+0)	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 218	RN446 - (0+0)	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beauregard - (2+700)/limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)/A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546)/limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Chatel - (11+748)			4	30 m	Ouvert
LEUDEVILLE	RD 31	limite communale Vert Le petit/Leudeville - (11+375)	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Marolles en Hurepoix/Leudeville - (26+800)	RD26 - (28+760)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : RD8 - (25+809)/limite communale Marolles en Hurepoix/Leudeville - (26+800)			3	100 m	Ouvert
LIMOURS	RD 24	RD988 - (17+190)	RD152 - (17+750)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Brîis sous Forges/Limours - (3+750)	limite communale Limours/Brîis sous Forges- (3+850)	3	100 m	Ouvert
	RD 152	RD24 - (0+0)	limite communale Limours/Forges les Bains- (1+762)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	Limite communale Les Mollères/Limours - (19+800)	RD 988 - (21+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	RD988 - (21+171)	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Gometz la ville/Limours - (16+330)	limite communale Limours/Les Mollères - (16+888)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Les Mollères/Limours - (16+998)	entrée agglomération Limours - (18+493)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	entrée agglomération Limours - (18+493)	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BRIIS SOUS FORGES dont les limites sont : RD24 - (3+745)/limite communale Brîis sous Forges/Limours - (3+750)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains- (1+762)/limite communale Forges les Bains/Brîis sous Forges - (4+000)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : RD 40 - (18+776)/Limite communale Les Mollères/Limours -(19+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)/RD97 - (22+150)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : RD97 - (22+150)/limite communale Forges les Bains/Angervilliers - (26+38)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : limite communale Limours/Les Mollères - (16+888)/limite communale Les Mollères/Limours - (16+998)			3	100 m	Ouvert
LISSES	RD 26	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	fin limitation de vitesse 70 km/h- (20+100)	4	30 m	Ouvert
	RD 26	fin limitation de vitesse 70 km/h- (20+100)	RD260 - (22+444)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	RD260 - (22+444)	limite communale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Mennecy/Lisses - (26+0)	RD26 - (28+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD28 - (28+0)	RN446 - (29+1053)	3	100 m	Ouvert
	RD 260	RD25 - (0+0)	limite communale Lisses/Villabe - (0+200)	3	100 m	Ouvert
	RD 260	limite communale Villabe/Lisses - (1+400)	RD26 - (1+1006)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : limite communale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200)/RN7-fin agglomération Corbeil Essonnes - (23+1179)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de VILLABE dont les limites sont : limite communale Lisses/Villabe - (0+200)/limite communale Villabe/Lisses - (1+400)			3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	RD 117	limite communale Champlan/Longjumeau - (11+0)	RD217 - (11+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD217 - (11+300)	RD118 - (11+770)	3	100 m	Rue en U
	RD 117	RD118 - (11+770)	limite communale Longjumeau/Epinay sur Orge - (13+540)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Saulx les Chartreux/Longjumeau - (7+510)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RD117 - (8+1)	limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	limite communale Chilly Mazarin/Longjumeau - (1+0)	RD117-RD118 (Rue de Chilly) - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD118-RD117 (Rue de Corbeil) - (2+0)	RN20 - (2+821)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)/limite communale Champlan/Longjumeau - (11+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)/limite communale Saulx les Chartreux/Longjumeau - (7+510)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)/limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+110)			3	100 m	Ouvert
	Deviation sud de Longjumeau	RD 117	limite communale Longjumeau-Ballainvilliers	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
LONGPONT SUR ORGE	RD 25	RD133 - (0+0)	entrée agglomération Longpont sur orge - (0+328)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	entrée agglomération Longpont sur orge - (0+328)	sortie agglomération Longpont sur orge - (1+285)	3	100 m	Rue en U
	RD 25	sortie agglomération Longpont sur orge - (1+285)	limite communale Longpont sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (1+528)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (1+553)	limite communale Longpont sur Orge/St Michel sur Orge - (2+441)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (0+175)	limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (0+350)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+977)	RD25-limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+173)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (1+225)	limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+618)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montlhéry/Ballainvilliers - (11+687)/sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)			3	100 m	Rue en U
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)/fin limitation 50 km/h - (12+620)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (12+620)/limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (0+175)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (0+350)/RD351 - (0+525)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RD351 - (0+525)/limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+977)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+618)/limitation 50 km/h - (1+800)			3	100 m	Ouvert
MAISSE	RD 837	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	RD449 - (15+180)	5	10 m	Ouvert
	RD 837	RD449 - (15+180)	limite communale Maisse/Milly la Foret - (17+800)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de VALPUISEAUX dont les limites sont : limite communale Bouville/Valpuiseaux - (8+648)/limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de MILLY LA FORET dont les limites sont : limite communale Maisse/Milly la Foret- (17+800)/limite département Seine et Marne - (27+605)			3	100 m	Ouvert
	Deviation nord de Maisse	RD 837	limite communale Maisse - Milly la Forêt	4	30 m	Ouvert
MARCOUSSIS	RD 3	limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	RD24 - (8+487)	3	100 m	Ouvert
	RD 3	RD24 - (8+487)	limitation 70 km/h - (9+400)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	limitation 70 km/h - (9+400)	100 m avant RN446 - (11+150)	3	100 m	Ouvert
	RD 3	100 m avant RN446 - (11+150)	RN446 - (11+287)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	RN446 - (5+300)	limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Nozay/Marcoussis - (6+854)	limite communale Marcoussis/Nozay - (7+426)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)/limite communale Villejust/Nozay - (6+166)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de NOZAY dont les limites sont : limite communale Villejust/Nozay - (6+166)/limitation 70 km/h - (6+500)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de NOZAY dont les limites sont : limitation 70 km/h - (6+500)/fin limitation 50 km/h - (6+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de NOZAY dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (6+800)/limite communale Nozay/Marcoussis - (6+854)			3	100 m	Ouvert
MAROLLES EN HUREPOIX	RD 8	RD26 - (2+695)	limite communale Marolles en Hurepoix/St Vrain - (4+180)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)	2	250 m	Ouvert
	RD 117	RD8 - (25+809)	limite communale Marolles en Hurepoix/Leudeville - (28+800)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)/RD117 - (17+0)			2	250 m	Ouvert
MASSY	RD 60	limite communale Igny/Massy - (4+455)	RD117 - (4+575)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	RD117 - (4+575)	limitation 50 km/h - (5+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	limitation 50 km/h - (5+250)	limitation 70 km/h - (5+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	limitation 70 km/h - (5+800)	limitation 50 km/h - (6+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	limitation 50 km/h - (6+700)	limite département Hauts de Seine - (8+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD60 - (5+0)	limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)	4	30 m	Ouvert
	RD 120	RD117 - (0+0)	RD156 - (1+430)	4	30 m	Ouvert
	RD 120	RD156 - (1+430)	limite communale Massy/Chilly Mazarin- (5+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 120E	RD156E - (2+0)	RD120 - (2+497)	4	30 m	Ouvert
	RD 121	début rue en U - (0+0)	fin rue en U - (0+600)	3	100 m	Rue en U
	RD 121	fin rue en U - (0+600)	limite département Hauts de Seine - (1+695)	4	30 m	Ouvert
	RD 156	limite communale Palaiseau/Massy - (0+740)	RD120 - (1+563)	4	30 m	Ouvert
	RD 156E	RD120 - (2+0)	RD120E - (2+410)	4	30 m	Ouvert
	RD 156E	RD120E - (2+410)	RD80 - (2+747)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : limite communale Massy/Chilly Mazarin- (5+0)/RD118 - (7+591)			3	100 m	Ouvert
MENNECY	RD 137	entrée agglomération Mennecy - (6+600)	RD153 - (7+487)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Chevannes/Mennecy - (21+935)	entrée agglomération Mennecy - (22+55)	3	100 m	Ouvert
	RD 153	entrée agglomération Mennecy - (22+55)	limite communale Mennecy/Lisses - (26+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 153D	RN191 - (0+0)	RD153 - (1+908)	3	100 m	Ouvert
MILLY LA FORET	RD 142	RD142Z - (0+540)	limite département Seine et Marne - (0+770)	3	100 m	Ouvert
	RD 372	limite communale Courances/Milly la Foret- (18+140)	RD837 - (19+990)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Maisse/Milly la Foret- (17+800)	limite département Seine et Marne - (27+605)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	début rue en U - (19+750)	fin rue en U - (20+300)	3	100 m	Rue en U
	RD 948	fin rue en U - (20+300)	limite communale Milly la Foret/Oncy sur Ecole - (20+865)	4	30 m	Ouvert
	Deviation nord de Maisse	limite communale Maisse - Milly la Forêt	RD 837	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
MONDEVILLE	RD 153	RD87 - (14+660)	limite communale Mondeville/Champcueil - (16+615)	4	30 m	Ouvert
MONTGERON	RD 31	limite communale Vigneux sur Seine/Montgeron - (28+0)	RN6 - (28+295)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	RN6 - (28+295)	RD50 - (30+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD50 - (30+0)	limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)	5	10 m	Ouvert
	RD 50	RN448 - (0+0)	limite communale Montgeron/Yerres - (3+668)	4	30 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	RN6 - (4+728)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	RN6 - (0+0)	limite communale Montgeron/Brunoy - (0+33)	3	100 m	Ouvert
	RD 313	RD324 - (0+0)	RD31 - (0+842)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)	sortie agglomération Montgeron-RD50 - (0+1015)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)/RD94 - (33+1215)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : limite communale Montgeron/Yerres - (3+668)/limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)			4	30 m	Ouvert
MONTLHERY	RD 35	limite communale Nozay/Montlhery - (10+137)	RN 20 - (11+866)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RN20 - (0+0)	RD133 - (1+453)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RD133 - (1+453)	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (1+553)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RN20 - (0+0)	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (0+175)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (0+350)	RD351 - (0+525)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	RD351 - (0+525)	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+977)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD25-limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+173)	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (1+225)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+618)	limitation 50 km/h - (1+800)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limitation 50 km/h - (1+800)	RD46-limite communale Montlhéry/St Michel sur Orge - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 351	RD35 - (0+0)	RD133 - (0+375)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : RD133 - (0+0)/entrée agglomération Longpont sur orge - (0+328)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (0+175)/limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (0+350)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+977)/RD25-limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+173)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge- (1+225)/limite communale Longpont sur Orge/Montlhéry - (1+618)			3	100 m	Ouvert
MORANGIS	RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+110)	limite communale Morangis/Paray Vieille Poste- (13+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviation de la RD 118	limite communale Wissous/Morangis	RD 118	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)	RD118 - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)/limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+110)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 167 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD77 - (0+0)/limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)			4	30 m	Ouvert
MORIGNY CHAMPIGNY	RD 202	RN20 - (0+0)	RD207 - (0+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	RD202-RN20 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	RN191 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+263)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	RN191 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Bouville - (3+822)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)/limite communale Etampes/Brieres les Scelles - (1+272)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de BOUVILLE dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Bouville - (3+822)/entrée agglomération Bouville - (4+931)			3	100 m	Ouvert
	Liaison RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I.	limite communale Brieres les Scelles - Morigny Champigny	RN 20	4	30 m	Ouvert
MORSANG SUR ORGE	RD 77	RD117 - (0+0)	RD177 - (1+870)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	RD177 - (1+870)	Limite communale Savigny/Viry - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : Limite communale Savigny/Viry - (2+0)/RD 167 - (2+690)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : RD257 - (16+400)/limite communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)/RD48 - (19+355)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RD77 - (0+0)/RD77 - (0+905)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)/RD117 - (0+1251)			2	250 m	Ouvert
NOZAY	RD 35	limite communale Villejust/Nozay - (6+166)	limitation 70 km/h - (6+500)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limitation 70 km/h - (6+500)	fin limitation 50 km/h - (6+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	fin limitation 50 km/h - (6+800)	limite communale Nozay/Marcoussis - (6+854)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Marcoussis/Nozay - (7+426)	entrée agglomération Nozay - (8+674)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Nozay - (8+674)	limite communale Nozay/Montlhery - (10+137)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Nozay/Marcoussis - (6+854)/limite communale Marcoussis/Nozay - (7+426)			3	100 m	Ouvert
	Route des carrieres	RD 35	limite communale Villejust-Nozay	4	30 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RD 97	limite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)	RD116D - (0+899)	2	250 m	Ouvert
	RD 97	RD116D - (0+899)	limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel - (2+784)	3	100 m	Ouvert
	RD 116D	RD97 - (0+0)	limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel- (2+47)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de BRUYERES LE CHATEL dont les limites sont : limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel- (2+47)/RD27 - (3+1038)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
ONCY SUR ECOLE	RD 948	limite communale Milly la Foret/Oncy sur Ecole - (20+865)	limite département Seine et Marne - (22+753)	4	30 m	Ouvert
ORMOY	RD 137	limite communale Corbeil Essonnes/Ormoy - (4+115)	PR 4,340 - (4+340)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les limites sont : entrée agglomération Mennecy - (6+600)/RD153 - (7+487)			4	30 m	Ouvert
ORMOY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Etampes/Ormoy la Rivière - (2+210)	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière- (4+75)	5	10 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Etampes/Ormoy la Rivière- (2+913)	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RD 95	RN446 - (0+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	4	30 m	Ouvert
	RD 128	RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+832)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)/RN446limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)			3	100 m	Ouvert
PALAISEAU	RD 36	RD117 - (0+0)	liaison A10 - (2+560)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	liaison A10 - (2+560)	RD128 - (3+775)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	RD128 - (3+775)	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 36G	RD36 - (2+40)	RD36 - (2+600)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)	RD36 - (6+890)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD36 - (6+890)	limite communale Palaiseau/Champlan - (8+356)	3	100 m	Ouvert
	RD 128	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	RD36 - (4+990)	4	30 m	Ouvert
	RD 156	RD117 - (0+0)	limite communale Palaiseau/Massy - (0+740)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	RD117 - (3+0)	limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette- (6+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD591 - (6+900)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN188-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)			3	100 m	Ouvert
PARAY VIEILLE POSTE	RD 118	limite communale Morangis/Paray Vieille Poste- (13+0)	limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)	3	100 m	Ouvert
	RD 167A	limite département Val de Marne - (10+0)	limite département Val de Marne - (10+1055)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 167A situé sur le territoire de la commune de WISSOUS dont les limites sont : RD167 - (6+0)/limite département Hauts de Seine - (6+1235)			3	100 m	Ouvert
QUINCY SOUS SENART	RD 33	limite communale Tigery/Quincy sous Sénart-RN6 - (5+0)	limite communale Quincy sous Sénart/Boussy St Antoine - (7+68)	3	100 m	Ouvert
	RD 330	limite communale Boussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)	limite département Seine et Marne - (2+339)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Quincy sous Sénart/Boussy St Antoine - (7+68)/RD330 - (8+20)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : RD33 - (0+0)/limite communale Boussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)			3	100 m	Ouvert
RIS ORANGIS	RD 31	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)	limitation 50 km/h - (20+900)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (20+900)	entrée agglomération Ris Orangis - (21+790)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	entrée agglomération Ris Orangis - (21+790)	RN7 - (23+350)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RN7 - (23+350)	limite communale Ris Orangis/Draveil- (24+358)	3	100 m	Ouvert
	RD 310	RN7 - (0+0)	limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : RN104 - (19+344)/limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)			3	100 m	Ouvert
ROINVILLE SOUS DOURDAN	RD 116	limite communale Sermaise/Roinville sous Dourdan - (14+230)	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+293)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Roinville sous Dourdan- (14+293)	limite communale Roinville sous Dourdan/Dourdan - (16+425)	4	30 m	Ouvert
SACLAS	RD 49	limite communale Boissy la Rivière/Saclas - (5+806)	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)	5	10 m	Ouvert
	RD 49	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584)	RD491 - (10+100)	5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)/limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584)			5	10 m	Ouvert
SACLAY	RD 36	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)	250 m après RN446 - (7+633)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	250 m après RN446 - (7+633)	limitation 70 km/h - (8+33)	2	250 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (8+33)	limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+108)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN dont les limites sont : limitation 70 km/h - (4+100)/limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)/limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)			4	30 m	Ouvert
SAINT AUBIN	RD 128	RN306 - (0+0)	limite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)	3	100 m	Ouvert
SAINT CHERON	RD 116	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	entrée agglomération St Cheron - (8+308)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération St Cheron - (8+308)	sortie agglomération St Cheron - (10+595)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération St Cheron - (10+595)	limite communale St Cheron/Sermaise - (11+480)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)/limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)			3	100 m	Ouvert
	Contournement nord de Saint-Chéron	RD 116	RD 116	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
SAINT CYR LA RIVIERE	RD 49	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584)	5	10 m	Ouvert
SAINT CYR SOUS DOURDAN	RD 838	RD27 - (30+275)	limite communale St Cyr sous Dourdan/Dourdan - (32+223)	5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale St Cyr sous Dourdan/Dourdan - (32+223)/RD838 - (34+1387)			5	10 m	Ouvert
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	RD 25	limite communale Longpont sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (1+528)	fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+560)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+560)	limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemoisson sur Orge - (4+88)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Villiers sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (14+610)	RD25 - (14+1020)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	limite communale St Michel sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (4+655)	RD117 - (5+420)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RD117 - (5+420)	RD117 - (6+388)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)	RD46 - (19+355)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD46 - (19+356)	RN104 - (19+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RN104 - (19+700)	limite communale Ste Geneviève des Bois/Le Plessis Pate- (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 296	RD46-RD117 - (0+0)	limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mérogis - (1+852)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de FLEURY MEROGIS dont les limites sont : limite communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis- (20+497)/RN104 - (20+1166)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 46 situé sur le territoire de la commune de ST MICHEL SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/St Michel sur Orge - (2+441)/limite communale St Michel sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (4+655)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : RD257 - (16+400)/limite communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PATE dont les limites sont : limite communale Ste Geneviève des Bois/Le Plessis Pate- (21+0)/entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)			3	100 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Pâté - Saint Genevieve des Bois	limite communale Plessis le Pâté - Saint Genevieve des Bois	4	30 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	RD 152	limite communale La Norville/St Germain les Arpajon- (15+680)	fin limitation 50 km/h - (16+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	fin limitation 50 km/h - (16+800)	limite communale St Germain les Arpajon/Bretigny sur Orge - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD449 - (13+917)/limite communale Arpajon/La Norville - (15+455)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpajon/La Norville - (15+455)/limite communale La Norville/St Germain les Arpajon- (15+680)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale St Germain les Arpajon/Bretigny sur Orge - (18+0)/voie SNCF - (19+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20/RD97 - (0+0)/RD152 - (0+805)			3	100 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES CORBEIL	RD 33	RD947 - (0+0)	sortie agglomération St Germain les Corbeil - (1+385)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	sortie agglomération St Germain les Corbeil - (1+385)	RN104 - (1+635)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RN104 - (1+635)	limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)	2	250 m	Ouvert
	RD 947	limite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)	limite communale St Germain les Corbeil/St Pierre du Perray - (1+852)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)			2	250 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	RN 191	limite communale Saint Hilaire - Chalos Saint Mars	4	30 m	Ouvert
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	RD 35	limite communale Gometz le Chatel/St Jean de Beauregard - (2+700)	limite communale St Jean de Beauregard/Les Ulis - (3+350)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Chatel/St Jean de Beauregard - (2+700)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean de Beauregard/Les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+832)			2	250 m	Ouvert
SAINT-MAURICE MONTCOURONNE	RD 3	RD 27 - (0+000)	Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIIS dont les limites sont : Limite communale Fontenay-Les-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800/Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Briis - (1+500)			4	30 m	Ouvert
SAINT MICHEL SUR ORGE	RD 46	limite communale Longpont sur Orge/St Michel sur Orge - (2+441)	limite communale St Michel sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (4+655)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD46 - (2+1)	limite communale St Michel sur Orge/Brétigny sur Orge - (3+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (1+528)/fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+560)			4	30 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Bretigny sur Orge - Saint Michel sur Orge	limite communale Saint Michel sur Orge - Plessis le Pâté	4	30 m	Ouvert
SAINT PIERRE DU PERRAY	RD 947	limite communale St Germain les Corbeil/St Pierre du Perray - (1+852)	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+706)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+706)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)/limite communale St Germain les Corbeil/St Pierre du Perray - (1+852)			4	30 m	Ouvert
SAINT VRAIN	RD 8	limite communale Marolles en Hurepoix/St Vrain - (4+180)	RD117 - (4+275)	4	30 m	Ouvert
	RD 8	RD17 - (5+890)	limite communale St Vrain/Itteville - (7+360)	4	30 m	Ouvert
	RD 17	RD8 - (18+485)	limite communale St Vrain/Vert le petit - (19+450)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD17 - (10+0)	limite communale St Vrain/Vert le petit - (10+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Vert le Petit/St Vrain - (10+575)	limite communale St Vrain/Vert Le petit - (11+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : limite communale St Vrain/Itteville - (7+360)/sortie agglomération Itteville -RD449 - (10+955)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vert le petit - (19+450)/limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne- (21+50)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BOISSY SOUS ST YON dont les limites sont : limite communale St Yon/Boissy sous St Yon - (4+680)/limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vert le petit - (10+250)/limite communale Vert le Petit/St Vrain - (10+575)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vert Le petit - (11+0)/limite communale Vert Le petit/Leudeville - (11+375)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Egly/Breuillet - (4+511)/limite communale Breuillet/St Yon - (4+610)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LARDY dont les limites sont : limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)/entrée agglomération Lardy - (7+1270)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LARDY dont les limites sont : entrée agglomération Lardy - (7+1270)/limite communale Lardy/Bouray sur Juine - (8+417)			4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
SAINT VRAIN	Déviation d'Itteville	RD17	limite communale Saint Vrain - Itteville	4	30 m	Ouvert
SAINT YON	RD 19	limite communale Breux Jouy/St Yon - (2+728)	limite communale St Yon/Boissy sous St Yon - (4+680)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale Breuillet/St Yon - (4+810)	limite communale St Yon/Egly - (4+817)	4	30 m	Ouvert
SAULX LES CHARTREUX	RD 118	limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)	limite communale Saulx les Chartreux/Longjumeau - (7+510)	3	100 m	Ouvert
	RD 118E	limite communale Villebon sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	RD116 - (6+540)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)/limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : limite communale Saulx les Chartreux/Longjumeau - (7+510)/RD117 - (8+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118E situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD59-entrée agglomération Villebon sur Yvette- (4+0)/limite communale Villebon sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 217 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : RD118-RD117 (Rue de Corbeil) - (2+0)/RN20 - (2+821)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la Route de chasse situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLERS dont les limites sont : RN 20/RD 186			4	30 m	Ouvert
SAVIGNY SUR ORGE	RD 25	limite communale Epinay sur orge/Savigny sur orge -(6+400)	RD167 - (7+47)	3	100 m	Ouvert
	RD 25	RD167 - (7+47)	limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	Limite communale Savigny/Viry - (2+0)	RD 167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	RD167 - (2+690)	limite communale Savigny sur Orge/Viry Chatillon - (3+313)	4	30 m	Ouvert
	RD 167	RD77 - (0+0)	limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (6+0)/limite communale Epinay sur orge/Savigny sur orge -(6+400)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commune de MORSANG SUR ORGE dont les limites sont : RD177 - (1+670)/Limite communale Savigny/Viry - (2+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 167 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS dont les limites sont : limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)/RD118 - (4+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RD77 - (0+0)/RD77 - (0+905)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)			3	100 m	Ouvert
SERMAISE	RD 116	limite communale St Cheron/Sermaise - (11+480)	entrée agglomération Sermaise - (12+660)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Sermaise - (12+660)	sortie agglomération Sermaise - (13+168)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération Sermaise - (13+168)	limite communale Sermaise/Roinville - (14+230)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : sortie agglomération St Cheron - (10+595)/limite communale St Cheron/Sermaise - (11+480)			3	100 m	Ouvert
SOISY SUR ECOLE	RD 948	limite communale Champcueil/Soisy sur Ecole- (8+528)	RD83 - (10+620)	3	100 m	Ouvert
TIGERY	RD 33	limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)	début limitation 70 km/h - (4+500)	2	250 m	Ouvert
	RD 33	début limitation 70 km/h - (4+500)	limite communale Tigery/Quincy sous Sénart-RN6 - (5+0)	3	100 m	Ouvert
VALPUISEAUX	RD 837	limite communale Bouville/Valpuiseaux - (8+648)	limite communale Valpuiseaux/Malesse - (11+234)	5	10 m	Ouvert
VARENNES JARCY	RD 540	limite département Seine et Marne - (0+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
VAUHALLAN	RD 36	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	limitation 70 km/h - (4+100)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (4+100)	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)	3	100 m	Ouvert
VERRIERES LE BUISSON	RD 60	RD63 - (8+0)	limite département Hauts de Seine - (9+859)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de IGNY dont les limites sont : RN444 - (3+800)/limite communale Igny/Massy - (4+455)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+575)/limitation 50 km/h - (5+250)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : limitation 50 km/h - (5+250)/limitation 70 km/h - (5+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : limitation 70 km/h - (5+800)/limitation 50 km/h - (6+700)			3	100 m	Ouvert
VERT LE GRAND	RD 26	limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	RD312-limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : RD31/limite communale Vert le Petit - (14+110)/limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de ECHARCON dont les limites sont : limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)/limitation 70 km/h - (18+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (18+0)/RN104 - (19+344)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de LEUDEVILLE dont les limites sont : limite communale Marolles en Hurepoix/Leudeville - (26+800)/RD26 - (28+760)			3	100 m	Ouvert
VERT LE GRAND	Rocade Centre Essonne	limite communale Bondoufle - Vert le Grand	limite communale Vert le Grand - Echarcon	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	RD 17	limite communale St Vrain/Vert le petit - (19+450)	limite communale Vert Le Petit/Baillancourt sur Essonne- (21+50)	4	30 m	Ouvert
	RD 26	RD31/limite communale Vert le Petit - (14+110)	limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limite communale St Vrain/Vert le petit - (10+250)	limite communale Vert le Petit/St Vrain - (10+575)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale St Vrain/Vert Le petit - (11+0)	limite communale Vert Le petit/Leudeville - (11+375)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD8 - (18+485)/limite communale St Vrain/Vert le petit - (19+450)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)/limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (10+0)/limite communale St Vrain/Vert le petit - (10+250)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : limite communale Vert le Petit/St Vrain - (10+575)/limite communale St Vrain/Vert Le petit - (11+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de LEUDEVILLE dont les limites sont : limite communale Vert Le petit/Leudeville - (11+375)/limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)/RD312-limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
VIGNEUX SUR SEINE	RD 31	limite communale Draveil/Vigneux sur Seine - (27+184)	limite communale Vigneux sur Seine/Montgeron - (28+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 933	RN448 - (0+0)	Proximité place de la gare - (0+853)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)/limite communale Athis Mons - (4+1150)			3	100 m	Ouvert
VILLABE	RD 260	limite communale Lisses/Villabe - (0+200)	limite communale Villabe/Lisses - (1+400)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : RN191 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonnes/Ormoy - (4+115)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de ORMOY dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes/Ormoy - (4+115)/PR 4,340 - (4+340)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : limite communale Mennecy/Lisses - (26+0)/RD26 - (28+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : RD26 - (0+0)/limite communale Lisses/Villabe - (0+200)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : limite communale Villabe/Lisses - (1+400)/RD26 - (1+1006)			3	100 m	Ouvert
VILLEBON SUR YVETTE	RD 59	limite communale Villejust/Villebon sur Yvette- (3+513)	RD118E - (6+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118E - (6+400)	RD591 - (6+900)	2	250 m	Ouvert
	RD 59	RD591 - (6+900)	limite communale Villebon sur Yvette/Champlan - (7+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)	3	100 m	Ouvert
	RD 118E	RD59-entrée agglomération Villebon sur Yvette- (4+0)	limite communale Villebon sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette- (6+0)	limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD118 - (3+1)/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette- (3+513)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)/A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)/limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN188-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)			3	100 m	Ouvert
	Doublement de la RD 59	RD 59	RD 59	4	30 m	Ouvert
	Route de chasse	RD 59	limite communale Villebon-Saulx les Chartreux	4	30 m	Ouvert
VILLEJUST	RD 35	limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)	limite communale Villejust/Nozay - (6+168)	3	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118 - (3+1)	limite communale Villejust/Villebon sur Yvette- (3+513)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)	limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)	3	100 m	Ouvert
	RD 218	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	RD118 - (1+520)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : RN446 - (5+300)/limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)/RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communale Villejust/Saulx les Chartreux- (4+505)/limite communale Saulx les Chartreux/Longjumeau - (7+510)			3	100 m	Ouvert
	Route des carrieres	limite communale Villejust-Nozay	RD 118	4	30 m	Ouvert
VILLEMOISSON SUR ORGE	RD 25	limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemoisson sur Orge - (4+88)	RD186 - (4+560)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	RD186 - (4+560)	RD117 - (5+522)	3	100 m	Rue en U
	RD 117	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (15+634)	RD257 - (16+400)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD257 - (16+400)	limite communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (5+0)	RD25 - (5+210)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)	RD117 - (0+1251)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+560)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemoisson sur Orge - (4+88)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communale Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)			2	250 m	Ouvert
VILLIERS LE BACLE	RD 36	limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+108)	fin limitation 70 km/h - (8+450)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 70 km/h - (8+450)	limitation 70 km/h - (9+200)	2	250 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (9+200)	fin limitation 50 km/h - (9+900)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 50 km/h - (9+900)	limite département Yvelines - (11+943)	2	250 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Gif sur Yvette/Villiers le Bacle - (6+75)	limite département Yvelines - (6+1040)	5	10 m	Ouvert
	RD 361	limite département Yvelines - (0+0)	RD36 - (0+1181)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	limite département Yvelines - (0+0)	limitation 50 km/h - (0+750)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limitation 50 km/h - (0+750)	RD36 - (0+849)	4	30 m	Ouvert
VILLIERS SUR ORGE	RD 35	limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)	limite communale Villiers sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (14+610)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (12+820)/limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)			3	100 m	Ouvert
VIRY CHATILLON	RD 29	RN7 - (0+0)	limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge- (0+399)	3	100 m	Ouvert
	RD 77	limite communale Savigny sur Orge/Viry Chatillon - (3+313)	RN7-sortie agglomération Viry Chatillon- (4+1219)	4	30 m	Ouvert
	RD 177	RD77 - (0+0)	RD77 - (0+905)	4	30 m	Ouvert
	RD 931	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)	limite communale Viry Chatillon/Grigny - (3+571)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge- (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
WISSOUS	RD 32	entrée agglomération Wissous - (0+0)	RD167 - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviation de la RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	limite communale Wissous/Morangis	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Chilly mazarin/Wissous - (5+0)	RD32 - (6+570)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD32 - (6+570)	limite département Hauts de Seine - (8+439)	4	30 m	Ouvert
	RD 167A	RD167 - (6+0)	limite département Hauts de Seine - (8+1235)	3	100 m	Ouvert
YERRES	RD 31	limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)	RD94 - (33+1215)	3	100 m	Ouvert
	RD 32	limite communale Crosne/Yerres - (3+75)	RD31 - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 32	RD31 - (5+0)	RD94 - (5+914)	3	100 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Montgeron/Yerres - (3+668)	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	limite département Seine et Marne - (0+0)	RD941 - (0+413)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	RD941 - (0+413)	limite communale Yerres/Brunoy - (3+490)	3	100 m	Ouvert
	RD 941	RD94 - (0+0)	limite département Val de Marne - (0+974)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : RD50 - (30+0)/limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de CROSNE dont les limites sont : RD32 - (0+0)/limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)			3	100 m	Ouvert

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre
Réseau Routier Départemental en Essonne

%

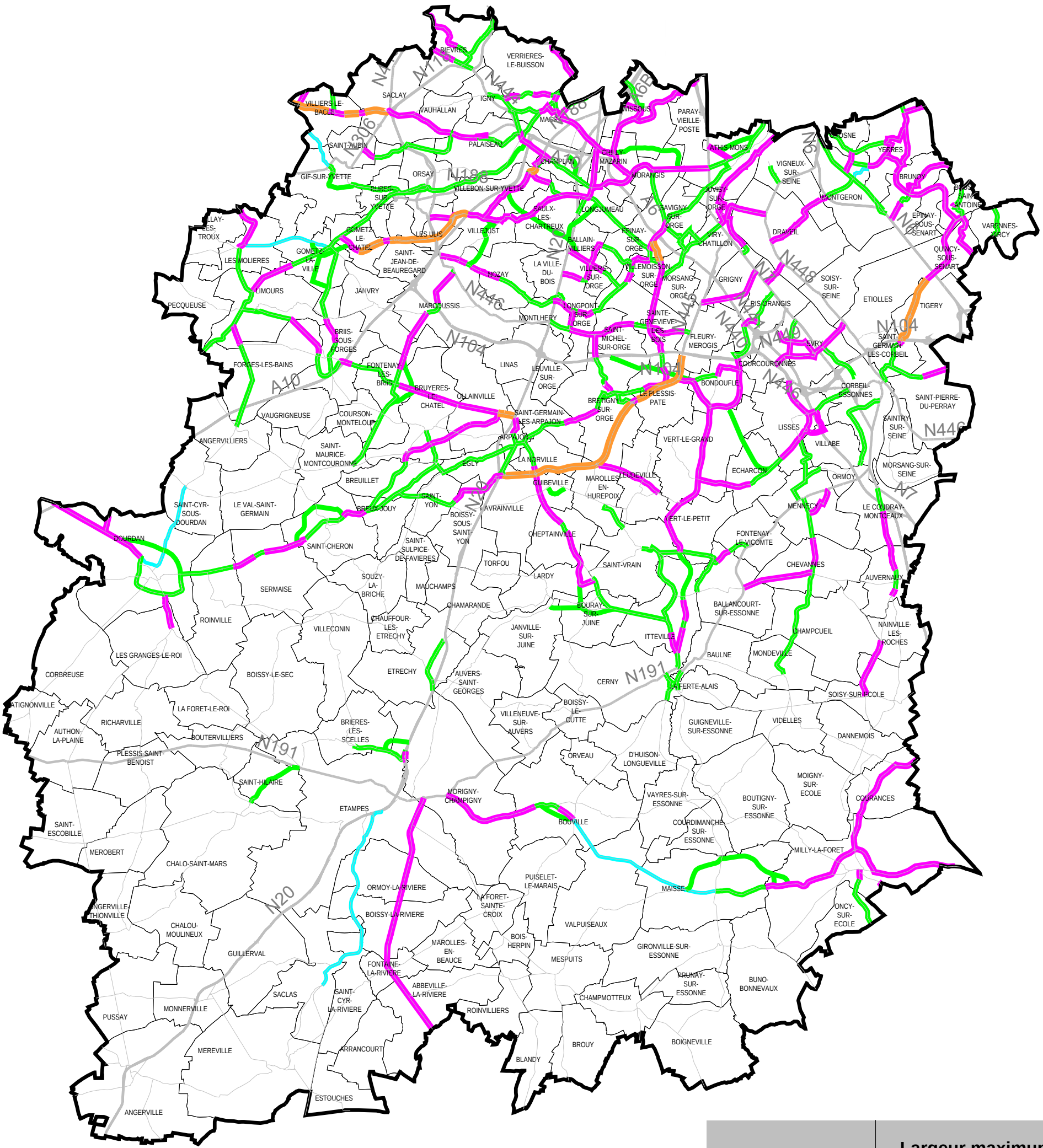

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximun du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Source : BDcarto(c) IGN /Classement Bruit
Réalisation : SEPT/SIG février 2005

Echelle 1: 200 000

PDF created with FinePrint pdfFactory trial version http://www.fineprint.com